



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Référence	IOPC/2023/Circ.2
Date	6 mars 2023
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

Invitation à la réunion de mai 2023 des organes directeurs des FIPOL

*qui se tiendra en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR
du mardi 23 mai au jeudi 25 mai 2023*

L'Administrateur a l'honneur d'inviter les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL à la réunion de mai 2023 des organes directeurs des FIPOL.

Seront convoquées : la 27^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, la 80^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 et la 11^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

La réunion se tiendra en présentiel dans la grande salle de conférence du bâtiment du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI). La réunion débutera à 9 h 30 le mardi 23 mai et pourrait se poursuivre jusqu'à 17 h 30 le jeudi 25 mai. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mardi à 9 h 30. Les délégués sont donc priés d'avoir pris place dans la salle à cette même heure.

À cette occasion, un service de diffusion en continu sera mis à la disposition des membres supplémentaires des délégations afin de leur permettre de suivre la réunion à distance. Cependant, ceux qui choisiront d'utiliser ce service ne pourront pas participer activement aux sessions et ne seront pas inclus dans la liste des participants à la réunion. Seuls les États qui se feront représenter en personne seront considérés comme présents et assistant à la réunion aux fins de l'établissement du quorum.

Vous trouverez ci-joint le document IOPC/MAY23/1/1, qui contient un calendrier et un ordre du jour provisoires ainsi que d'autres informations importantes relatives aux procédures. L'annexe I du document contient des renseignements concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion. À l'annexe II figure une liste de l'ensemble des États Membres, ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL, qui sont invités à assister aux sessions. Les documents connexes concernant certains points de l'ordre du jour seront diffusés en temps utile.